



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 6/2011**

**Arrêté d'imposition 2012-2013**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de vous présenter l'arrêté d'imposition 2012/2013.

Cet arrêté fait office de préavis. Cependant, nous l'accompagnons de quelques commentaires, pour celles et ceux qui veulent en savoir un peu plus, inspirés de l'EMPL (exposé des motifs et projet de loi) accepté par le Grand Conseil Vaudois le 15 juin 2010, ainsi que des instructions de l'ASFICo (Autorité de Surveillance des Finances Communales) du 14 juillet 2011, concernant les nouvelles péréquations et la bascule des impôts.

La péréquation actuelle est entrée en vigueur en janvier 2006. Devant faire face à des limites techniques du système et à des critiques politiques, le Conseil d'Etat a décidé fin 2008 de remettre l'ouvrage sur le métier. Il a proposé, d'entente avec les associations de communes, une révision du système de péréquation, qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour l'essentiel, le projet retenu prévoit le basculement d'un quart de la facture sociale, sur lequel les communes n'ont pratiquement aucune maîtrise. Il fait par ailleurs quasiment disparaître l'effort fiscal des critères de péréquation, de sorte qu'une commune ne pourra plus moduler aussi facilement qu'aujourd'hui sa part contributive, soit en augmentant son coefficient à la seule fin d'améliorer sa situation à l'égard de la péréquation, soit inversement en renonçant à diminuer ce même coefficient de peur de voir sa classification ainsi péjorée. Le nouveau modèle, simplifié, a été élaboré avec le souci d'accroître l'autonomie financière des communes et de ne pas contrarier les amorces de fusion.

## **L'ACTUELLE PEREQUATION**

Le mécanisme de péréquation financière intercommunale consiste d'une part en un fonds de péréquation alimenté par les communes à hauteur de 13 points d'impôt et redistribué entre elles en fonction de leur classification financière et de la compensation de certaines charges (péréquation horizontale directe) ; il consiste d'autre part en la répartition entre les communes de la moitié de ce qu'il est convenu d'appeler la facture sociale, aussi en fonction de leur classification financière (péréquation verticale indirecte).

## **LA DEMARCHE ENTREPRISE**

Sur la base des défauts techniques et politiques constatés, le Conseil d'Etat a validé, en date du 8 octobre 2008, le démarrage des travaux relatifs à la mise en place d'une nouvelle péréquation intercommunale vaudoise pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec le concours des deux associations faïtières des communes vaudoises au sein de la plate-forme Canton-communes, à savoir l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV). Deux groupes de travail techniques distincts chargés de faire des propositions de réformes de l'actuel système péréquatif vaudois, comprenant la facture sociale et la péréquation intercommunale, ont été créés. Le premier groupe de travail fut chargé de revisiter le volet technique du système de calcul de répartition de la future péréquation ; quant au deuxième groupe, il lui incombait d'étudier les composantes et la nature de la facture sociale. Ces démarches ont abouti à une Convention entre le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV, signé le 3 décembre 2009 et ratifié par les deux assemblées générales des deux associations. Le projet de loi a été présenté au Grand Conseil au printemps 2010 et accepté le 15 juin 2010.

## PRESENTATION DU NOUVEAU SYSTEME PEREQUATIF

### Description synthétique de la nouvelle péréquation

Les mécanismes péréquatifs du fonds de péréquation et de la facture sociale sont maintenus. Ceux-ci subissent d'importantes modifications, qui sont décrites ci-après.

#### **a) Péréquation directe – le fonds de péréquation**

La péréquation directe s'effectue par une distribution d'un fonds en 3 couches de financement et 3 mécanismes de plafonnement, sur les bases suivantes :

- Couche population : attribution d'un montant en francs par habitant selon la population des communes :
  - 100.- pour les habitants entre 1 et 1'000
  - 350.- pour les habitants entre 1'001 et 3'000
  - 500.- pour les habitants entre 3'001 et 5'000
  - 600.- pour les habitants entre 5'001 et 9'000 habitants
  - 850.- pour les habitants entre 9'001 et 12'000 habitants
  - 1'000.- pour les habitants entre 12'001 et 15'000 habitants
  - 1'050.- pour les habitants au-delà de 15'001 habitants.
- Couche de solidarité : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.
- Couche liée aux dépenses thématiques : maintien du système actuel pour les dépenses de routes, transports et forêts, avec les mêmes seuils et modalités techniques de répartition. Son plafond est de 4 points d'impôts au maximum.

Le remboursement ne peut dépasser les :

- 75% de ce qui dépasse 8 points d'impôts pour les transports
- 75% de ce qui dépasse 1 point pour les forêts.

#### **Mécanismes de plafonnement :**

- a. Plafonnement de l'effort : définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif pour toutes les communes: aucune commune ne peut payer plus de l'équivalent de 50 points communaux.
- b. Plafonnement de l'aide : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation: aucune commune ne peut recevoir plus de 4 points d'impôts.
- c. Plafonnement du taux : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser mécaniquement un certain seuil. Aucune commune ne devrait voir son taux entraîné au-delà de 85 points par les péréquations. Ce mécanisme de plafonnement est identique au système de péréquation actuel.

Finalement, et c'est nouveau, l'alimentation du fonds de péréquation n'est pas fixe. Le nombre de points d'impôt nécessaire dépend des redistributions prévues et décrites ci-dessus.

## b) La facture sociale

Comptabilité du DSAS  
FinWeb - PFFS0006

29.01.2010

Facture sociale - Synthèse par Régime  
Comparaison Budget 2009/ Budget 2010

	<---- Budget ---->		Ecart en Frs	Ecart en %
	2009	2010		
<b>REGIME No 1 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A DOMICILE ET HEBERGEMENT</b>				
01 SASH/PC AVS/AI	124'179'300	133'804'500	9'625'200	7.75%
02 SASH/HEBERGEMENT (LAPRAMS)	45'624'600	51'892'500	6'267'900	13.74%
Total Régime	169'803'900	185'697'000	15'893'100	9.36%
<b>REGIME No 2 ASSURANCE MALADIE (LVLAMal)</b>				
Total Régime	101'647'700	105'293'700	3'646'000	3.59%
<b>REGIME No 3 AIDES, SUBVENTIONS ET AUTRES REGIMES SOCIAUX</b>				
01 SG-DSAS(Appartenances,CPS,UID,informatique CSR, formation)	1'010'500	1'435'100	424'600	42.02%
02 SASH: Hospitalisation	1'213'700	1'252'500	38'800	3.20%
03 SASH: alloc. maternité et alloc. enfant handicapé à domicile	9'429'200	7'976'000	-1'453'200	-15.41%
04 SASH: subventions diverses liées au maintien à domicile	2'151'600	2'510'500	358'900	16.68%
05 SPAS: RI / LAVI / BRAPA / LAIH	228'306'600	250'066'200	21'759'600	9.53%
06 SSP: subventions FS (SSIRA+PROFA)	1'742'100	1'758'400	16'300	0.94%
07 SPOP: ASILE/COAS/FAREAS	23'528'400	25'245'100	1'716'700	7.30%
08 SDE: chômage, MMT, MRP	21'566'000	23'500'000	1'934'000	8.97%
09 SPEN (frais médicaux)	230'100	749'500	519'400	225.73%
Total Régime	289'178'200	314'493'300	25'315'100	8.75%
<b>REGIME No 4 PROTECTION DE LA JEUNESSE (SPJ)</b>				
Total Régime	36'727'300	0	-36'727'300	-100.00%
<b>REGIME No 5 COFOP: Centre d'orientation et de formation professionnelles</b>				
Total Régime	3'631'600	0	-3'631'600	-100.00%
<b>REGIME No 6 SESAF: enseignement spécialisé</b>				
01 OES_	75'062'800	75'797'500	734'700	0.98%
02 OCBE-Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage	0	27'179'000	27'179'000	100.00%
03 ECES: Ecole cantonale pour enfants sourds	1'873'000	4'598'300	2'725'300	145.50%
Total Régime	76'935'800	107'574'800	30'639'000	39.82%
<b>TOTAL FACTURE SOCIALE</b>	<b>677'924'500</b>	<b>713'058'800</b>	<b>35'134'300</b>	<b>5.18%</b>

## **La modification votée**

Face à cette situation, le Conseil d'Etat a proposé une modification du contenu de la facture sociale, en diminuant celle-ci de quelque 160 millions (budget 2009), suite au retrait de ces 3 régimes qui seront désormais à la charge exclusive de l'Etat :

- subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires des PC AVS-AI (B 09 : 63 mios) ;
- domaine de l'asile, y compris l'aide d'urgence accordée à certaines catégories d'étrangers au titre de la LARA mais à l'exception des frais d'hospitalisation accordés au titre de cette aide d'urgence, les prestations du Service pénitentiaire relatives à ces populations et les dépenses pour le portail infirmier et les bilans de santé (B 09 : 23.5 mios) ;
- enseignement spécialisé, y compris l'Ecole cantonale pour enfants sourds (ECES) (B 09 : 77 mios).

Avec ce retrait, la facture sociale, dont le taux de prise en charge par les communes est maintenu à 50 %, s'élèverait par conséquent à quelque 490 millions (budget 2009, avec intégration des bourses d'études et retrait des dépenses SPJ et COFOP résultant de la pérennisation, dès 2010, du programme FORJAD approuvée par le Grand Conseil le 2 juin 2009). Par ailleurs, afin de garantir la neutralité de l'opération sur le plan financier, des ressources correspondantes à ces 160 millions seront transférées des communes à l'Etat par une bascule de points d'impôts cantonaux.

## **Le contenu de la facture sociale après modification**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la facture sociale sera composée comme suit (principaux régimes) :

- prestations complémentaires AVS-AI ;
- aide LAPRAMS (maintien à domicile et hébergement en home) ;
- subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires du RI et subsides partiels ;
- revenu d'insertion (RI) ;
- secteur handicap adulte ;
- avances et recouvrement de pensions alimentaires ;
- allocations de maternité, allocation pour enfant handicapé à domicile ;
- bourses d'études et d'apprentissage.

## **Le financement de la facture sociale**

La facture sociale à charge des communes, ainsi réduite, sera financée à l'aide de 3 couches :

- Une première couche est constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (droits de mutation et gains immobiliers, impôt sur les successions, impôt sur les frontaliers).

Le prélèvement est de :

- 50% du produit des droits de mutation, gains immobiliers, successions
  - 30% du produit de l'impôt sur les frontaliers.
- Une seconde couche est alimentée par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes dépassant fortement la moyenne des communes (base de référence : valeur du point d'impôt par habitant).

L'écrêtage est le suivant :

- i. 30% de ce qui est compris entre 120% et 150% de la valeur moyenne
- ii. 40% de ce qui est compris entre 150% et 200% de la valeur moyenne
- iii. 50% de ce qui est compris entre 200% et 300% de la valeur moyenne
- iv. 60% de ce qui dépasse 300% de la valeur moyenne.

Après cet écrêtage, une nouvelle valeur du point d'impôt écrêté est calculée.

- Finalement, une troisième couche, le solde de la facture sociale à la charge des communes (de l'ordre des deux tiers du montant total) est payé en points d'impôts écrêtés.

## **BASCULE D'IMPOTS 2011**

### **Arrêtés d'imposition 2012 (Bascule d'impôts dans le cadre de la nouvelle organisation policière vaudoise)**

Pour faire suite à la bascule de 6 points d'impôt du 1<sup>er</sup> janvier 2011 liée à la réforme de la nouvelle Péréquation, le Grand Conseil est entré en matière dans sa séance du 14 juin 2011 sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ceci à la grande majorité de ses membres. Cette réforme s'accompagne d'une bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux communes. Ainsi l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôt cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police sera financée par toutes les communes vaudoises en points d'impôt. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les taux d'imposition communaux sont en principe augmentés de 2 points et le taux cantonal de base est porté à 155,5 %.

L'opération de bascule du 1<sup>er</sup> janvier 2012 se déroulera de la même manière que celle du 1<sup>er</sup> janvier 2011, qui concernait la facture sociale.

## Conclusions

En ce début de législature, accaparée par les affaires courantes, la Municipalité n'a pas encore préparé sa planification financière quinquennale comprenant l'ensemble des investissements de la période 2011-2016. Ce document vous sera présenté lors de l'examen du budget en décembre prochain.

Mise à part la bascule d'impôts concernant la réforme policière exposée dans le dernier paragraphe du document annexé et sachant que le point d'impôt n'a pas une influence cosmique sur les finances communales, la Municipalité vous propose le statu quo. La stabilité fiscale est d'ailleurs un atout en matière de gestion financière publique.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- Dans sa séance du 22 septembre 2011
- Vu le préavis No 6/2011 concernant l'arrêté d'imposition 2012-2013
- Ouï le rapport de la commission de gestion chargée de l'étude de cet objet
- Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## **DECIDE**

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2012-2013 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

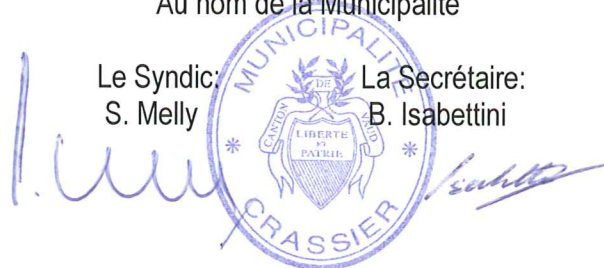


Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2011, pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Annexe ment.

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégués municipaux à convoquer: M. S. Melly, syndic, M. H.-H. Berlie, boursier

